



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 23 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M-O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M-M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, G. NICOLAS, J. F. GOAZIOU, G. ROPARS, L. JEGOU, E. PENVEN, G. LE BRAS, C. LAMOUR, H. LESTIC, B. GOURHANT, R. LISSILOUR-MENGUY

Procurations :

J-L. CHEVALIER, procuration à B. GOURHANT
R. BISS, procuration à L. JEGOU
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
F. VANGHENT, procuration à A. ROBIN
J. MASSE, procuration à E. PENVEN

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents (18h40)	22
Nombre de votants (18h40)	27

Secrétaire de séance : Béatrice GATTA

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-41

A. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LTC-Aménagement Rue des Blés d'or et des Genêts

Monsieur ZEGGANE rappelle à l'assemblée que Lannion Trégor Communauté propose dans le cadre du schéma de mutualisation, des prestations de service du bureau d'études pour la

maîtrise d'ouvrage de bâtiment, voirie, réseaux et aménagement urbain. Chaque prestation de service donne lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération.

La commune a décidé de conduire une opération d'aménagement de voirie de la rue des Blés d'or et des Genêts. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 115 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité Lannion Trégor Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le Maire, et LTC.

Le bureau d'études de LTC assure, sous l'autorité du Président de LTC, les tâches suivantes : phase PRO (Projet), DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et ACT (Assistance pour la passation de Contrats de Travaux).

Pour l'opération d'aménagement de voirie de la rue des Blés d'Or et des Genêts, dont le coût prévisionnel est évalué à 115 000 € HT, la commune paiera 2875 € pour la mise à disposition du bureau d'études de LTC.

Madame Le Maire présente Maïwenn LE JEUNE, remplaçante de Gaël CABOT. Madame PERRIN s'interroge si c'est bien un remplacement. Madame Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un remplacement temporaire.

Madame PERRIN trouve que c'est une bonne chose de faire appel à LTC précisant que les deux rues nécessitent des travaux.

Aucune question supplémentaire n'est posée.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 18/04/2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire selon les modalités de la convention.
- De valider le plan présenté.

2024-42

B. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat-Chapelle de KERFONS

Monsieur LAFEUILLE rappelle que dans la continuité des travaux extérieurs de la chapelle de KERFONS achevés en 2023, la commune souhaite poursuivre par une étude de diagnostic portant principalement sur les travaux intérieurs de l'édifice. Le contrat a pour objet la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) à titre gracieux à caractère administratif, financier et technique pour la réalisation d'une étude de diagnostic. La durée prévisionnelle de la mission d'assistance est de 24 mois.

Madame PERRIN indique que la Chapelle de KERFONS a coûté très chère. La DRAC est intéressée et elle cherche des monuments pour leurs restaurations. A Ploubezre, les monuments religieux ont bénéficié de nombreux travaux, au détriment des écoles. Elle précise également que ces deniers publics seraient plus utiles pour aider les hôpitaux.

Madame Le Maire précise que ce dossier a débuté en 2002 et qu'en 2014 Mme Perrin l'avait sollicité pour effectuer les travaux de restauration de la chapelle, et qu'elle a tenu compte de sa demande. Elle indique qu'au vu des travaux extérieurs établis, il est dommage de ne pas rénover à minima l'intérieur. Elle est en accord sur l'utilisation des deniers publics envers les centres hospitaliers, mais elle rappelle que « ce n'est pas de mon fait ». Madame Le Maire indique également que la commune fait beaucoup pour la jeunesse en citant notamment le futur pôle enfance.

Monsieur ROPARS ajoute que le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture n'ont pas les mêmes moyens. Madame LE CARLUER acquiesce et précise que des passerelles budgétaires entre ministères ne sont pas autorisées.

Madame DESMEULLES explique qu'un miracle peut sauver l'hôpital donc il ne faut pas négliger les Saints.

Madame PERRIN précise que plus des travaux sont initiés, plus les ministères augmentent leurs budgets.

Madame Le Maire rétorque que non.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 18/04/2024,

Le Conseil Municipal décide avec 22 voix pour et 5 abstentions (E. PENVEN- B. PARANTHOEN-J. MASSE- G. LE BRAS - G. PERRIN) :

:

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces afférentes selon les modalités de la convention.

2024-43

C. Convention tripartite avec le CIAS et la Ligue de l'enseignement 22 –mission argent de poche

Madame Le Maire rappelle que le service jeunesse du CIAS a expérimenté depuis l'été 2021 le dispositif « **Mission Argent de Poche** ».

- Plus de 500 jeunes se sont engagés (50% de filles et 50% de garçons, en majorité des collégiens),
- 36 communes se sont engagées,
- Plus de 4 000 missions ont été réalisées
- Plus 60 000 € d'indemnités ont été versés aux jeunes.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2024.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement 22 et la commune.

Monsieur PENVEN rappelle qu'il a participé à l'accompagnement l'été dernier ; qu'il s'agit d'une belle initiative et d'un intérêt pour la commune. La collectivité a une valeur ajoutée et des compétences à développer en commission Enfance/Jeunesse. L'an dernier, Monsieur PENVEN a participé au désherbage des allées de boules mais il évoque que d'autres projets pourraient être proposés (cabanes à livres, reportages photos sur la Chapelle de KERFONS par exemple...). Ces nouvelles idées permettraient d'insérer la collectivité et de mettre en valeur les jeunes.

Madame Le Maire rappelle que l'an passé, les jeunes ont eu pour mission d'aider les agents à servir les repas du midi aux enfants du centre aéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 8 juillet au 3 août 2024, l'affiliation à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2024-2025 et les termes de la convention de partenariat « **Mission Argent de Poche** » à intervenir entre le CIAS, la ligue de l'enseignement 22 et la commune,
- D'allouer un budget de 900 € correspondant à 60 missions,
- D'autoriser le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement 22, conformément aux termes de la convention,
- De dire que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2024,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor et à signer tout document relatif à ce dossier.
-

2. Ressources humaines

2024-44

A. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent bénéficier de cette prime :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur PENVEN rappelle que la commission s'est réunie le 07 décembre 2023 et il ne comprend pas que ce point n'arrive que maintenant en conseil municipal, six mois après. Il précise que c'est un long délai et que les agents attendent. Il précise que si les délibérations pouvaient être votées en conseil municipal, peu de temps après la commission pour gagner en efficience.

Madame Le Maire lui répond que pour mettre en place cette prime, il était nécessaire d'obtenir l'accord du Comité Social Territorial dépendant du Centre de Gestion. En conséquent, les délais entre la saisine, le passage en CST et la réponse expliquent ce délai.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération, au taux maximum, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De verser de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avec la paie du mois de juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

2024-45

B. Avancement de grade- Emplois permanents

Madame le Maire rappelle la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, à savoir :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}).
- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions de conducteur d'engins et agent de maintenance du matériel et parc roulant à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet.

Aucune question n'est posée.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 16 avril 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2024-46

C. Création d'un emploi permanent-Responsable opérationnel des services techniques

Madame Le Maire informe de la nécessité d'assurer un fonctionnement optimal des services techniques de la commune, par la création d'un poste d'encadrement de proximité des référents des 3 pôles techniques, sous la responsabilité du Responsable Général des Services Techniques. Cet emploi permanent à temps complet sera créé pour exercer les fonctions de Responsable Opérationnel des Services Techniques à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Agents de maîtrise territoriaux et des Techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade auquel sera recruté l'agent, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2024-47

D. Accroissement saisonnier ALSH

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Madame Le Maire précise après sa présentation que le centre aéré fonctionne bien, un camp est déjà complet.

Madame PERRIN rétorque que le centre aéré n'est toujours pas ouvert en août.

Madame Le Maire répond qu'ils sont en discussion avec le CIAS de LTC pour un accueil au centre aéré de Plouaret avec la possibilité de mise en place d'une navette entre Ploubezre et Plouaret. Elle est en attente de réponse.

Monsieur PENVEN précise que les heures ont été passées à 1607 heures, il était évoqué la possibilité d'augmenter les horaires des agents pour travailler au centre aéré.

Madame Le Maire répond qu'ils ont droit à leurs congés et que le temps est réparti sur les mercredis. Ils font leurs heures.

Monsieur PENVEN interroge sur l'avancement du recrutement.

Madame Le Maire répond que la directrice a fait les recrutements. Les saisonniers sont de Ploubezre et certains d'entre eux ont fréquenté le centre aéré dans leur enfance. Une formation est prévue le samedi 01 juin 2024.

Monsieur PENVEN est ravi d'apprendre de devoir se positionner sur des recrutements déjà faits.

Madame DESMEULLES demande « comment se sont-ils faits ? ».

Madame Le Maire répond par candidature et que les personnes de la commune sont privilégiées.

Monsieur PENVEN constate une opacité et que la commission enfance, jeunesse n'est pas informée, manque de transparence sur les recrutements et les horaires d'ouverture. Il précise que ce n'est pas une remise en cause de la directrice.

Madame LE CARLUER répond que c'est déjà difficile le recrutement avec les règles de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De décider le recrutement de 13 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 26 jours allant du 8 juillet au 2 août 2024 inclus.
- De décider le recrutement d'1 agent contractuel en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 26 jours allant du 8 juillet au 2 août 2024 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront ces
Commune de Ploubezre, Conseil municipal du 30 mai 2024

fonctions à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices des grades concernés, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par ces agents ainsi que leur expérience.

- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-48

E. Accroissement saisonnier Services techniques Municipaux

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin en période estivale aux services techniques municipaux.

Madame LE CARLUER demande si une ou deux personnes sont recrutées.

Monsieur ZEGGANE répond une seule pour les deux mois en raison d'une pénurie de candidats.

Madame Le Maire précise que des jeunes de moins de 18 ans ont postulé mais qu'ils ne sont pas autorisés à travailler en raison de l'utilisation du matériel.

Monsieur PENVEN informe que LTC a un pool de remplacement.

Monsieur ZEGGANE répond qu'il n'était pas au courant mais qu'ils vont en parler.

Monsieur ROPARS rappelle de prioriser les candidatures de Ploubezre.

Monsieur ZEGGANE répond qu'il n'y a eu aucune candidature de Ploubezre.

Monsieur NICOLAS informe de la nouvelle obligation de stage pour les élèves de seconde avec la difficulté à trouver un accueil. Il évoque de les accueillir pour ensuite leur proposer un emploi saisonnier.

Madame Le Maire rappelle les efforts de la collectivité pour accueillir des stagiaires. D'ailleurs le personnel administratif accueille un élève de seconde en juin prochain. Elle précise qu'il est nécessaire de les accompagner et elle remercie le personnel administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- D'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-49

F. Modification de l'organigramme

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la commune,

- Réorganisation du service technique :
 - Au-dessous du Responsable Général des Services Techniques, ajout d'un échelon, supérieur hiérarchique des référents des 3 pôles : le Responsable Opérationnel des Services Techniques.

- Modification des pôles :

Organisation actuelle	Pôle Bâtiments	Pôle Voirie – Environnement	Pôle Espaces Verts
Nouvelle organisation	Pôle Bâtiments	Pôle Voirie	Pôle Espaces Verts – Environnement

- Ajout du service Communication, composé d'un agent à temps complet.

Aucune question n'est posée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 adoptant l'organigramme des services de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouvel organigramme de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024, tel

que figurant en annexe,

- D'abroger la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 susvisée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

3. AFFAIRES DIVERSES

Madame ALLAIN informe du repas des aînés le samedi 28 septembre à la salle CAREC. La commission de juin va l'organiser. Elle propose que les personnes nées à partir de 1953 soient invitées.

L'invitation sera faite dans le Kelou ; les invitations individuelles ne sont plus adressées en raison du respect du RGPD.

* * *

Avant de clore la séance, Madame Le Maire rappelle les élections du 09 juin prochain et les permanences tracées sur un document remis aux élus. Un diaporama explicatif sera expédié par voie électronique vendredi 31 mai 2024.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J.F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

G. LE BRAS

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE